

L'Assemblée Générale du 20 mai 2020 se tiendra à huis clos

Paris, le 27 avril 2020 – Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'Administration de Capgemini SE, réuni le 27 avril 2020, a exceptionnellement décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos.

Conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du Covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'Assemblée Générale du mercredi 20 mai 2020 se tiendra hors la présence physique des actionnaires et des autres membres ayant le droit d'y assister.

Dans ces conditions, les actionnaires pourront **exercer leur droit de vote ou donner pouvoir au Président uniquement à distance et préalablement** à l'Assemblée Générale, soit par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS, soit en renvoyant leur formulaire de vote par correspondance. Les mandats à des tiers seront traités conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale à distance. L'Assemblée Générale sera **retransmise en direct le mercredi 20 mai 2020 à 10 heures (heure de Paris)** et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société :

<https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2020>

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, il ne sera pas possible de poser des questions orales, ni d'amender les résolutions ou de proposer des nouvelles résolutions en séance.

Afin cependant de favoriser la participation à ce moment unique d'expression de *l'affectio societatis* qu'est l'Assemblée Générale, les actionnaires auront la possibilité, en complément du dispositif légal des questions écrites, de poser des questions à compter du 15 mai ainsi que pendant l'Assemblée Générale (selon les instructions indiquées sur le site internet de la Société). Un temps sera prévu durant l'Assemblée Générale au cours duquel le Président répondra aux questions ayant suscité le plus d'intérêt.

Les actionnaires seront informés des modalités détaillées de participation à l'Assemblée Générale dans l'avis de convocation qui sera publié le 29 avril 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Par ailleurs, les actionnaires sont invités à se référer à l'avis de convocation à paraître le 29 avril 2020 pour l'ordre du jour et les projets de résolutions définitifs soumis à l'Assemblée Générale.



Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2020>.

Celle-ci sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication de l'avis de convocation le 29 avril 2020.

À propos de Capgemini

Capgemini est un leader mondial du conseil, de la transformation numérique et des services technologiques et d'ingénierie. A la pointe de l'innovation, le Groupe aide ses clients à saisir l'ensemble des opportunités que présentent le cloud, le digital et les plateformes. Fort de plus de 50 ans d'expérience et d'une grande expertise des différents secteurs d'activité, il accompagne les entreprises et organisations dans la réalisation de leurs ambitions, de la définition de leur stratégie à la mise en œuvre de leurs opérations. Pour Capgemini, ce sont les hommes et les femmes qui donnent toute sa valeur à la technologie. Résolument multiculturel, le Groupe compte aujourd'hui 270 000 collaborateurs présents dans près de 50 pays. Avec Altran, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires combiné de 17 milliards d'euros en 2019.

Plus d'informations sur www.capgemini.com. *People matter, results count.*